

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 19 mars 2024 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN (arrivé 18h39 pour la question n°2), Julie LAI (arrivée 18h54 pour la question n°5), Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Thierry COCHON donne procuration à Régis GOFFART, Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Thierry COCHON donne procuration à Régis GOFFART
- Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Février 2024

Monsieur le Maire fait part de son échange avant conseil municipal avec Madame COCHETEUX sur l'absence de mention de son intervention relative à la question diverse suite aux modifications de la ligne de transport Transvilles. Monsieur le Maire précise qu'il a évoqué ce sujet avec ses contacts au SIMOUV et qu'il en ferait de même avec les responsables de Transvilles.

Madame COCHETEUX rappelle de même cette intervention.

Monsieur LAUDE souligne qu'il s'était fait la même remarque sur l'absence de cette intervention.

Monsieur le Maire propose de rajouter la mention suivante au procès-verbal; **Madame COCHETEUX** avait fait part des difficultés en cas de suppression de la ligne 1 pour les élèves des collèges privés du valenciennois qui se situaient à proximité de la ligne 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal

QUESTION N° 2 – Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition (taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation) d'autant plus que le produit de cette fiscalité sera augmentée par l'Etat du fait de la révision des bases.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 42.91%
- Taxe foncière non bâtie : 93.94%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 14.77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme proposés ci-dessus.

<p>QUESTION N° 3 – Demande de subvention au titre de l'appel à projets « ADVB voirie communale » pour des travaux de voirie rue Henri Maurice</p>
--

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire évoque la dégradation des routes. L'hiver dernier a été relativement violent pour les chaussées notamment la rue Henri Maurice en face du château.

Monsieur LECOSSIER souligne, avec humour, que la dégradation des routes permet de casser la vitesse.

Monsieur le Maire répond qu'outre les problèmes pour les véhicules, il y a des gênes pour les riverains car le passage des véhicules crée des projections vers les maisons. Le phénomène de dégradation est général et les routes départementales traversant Aubry du Hainaut souffrent également. La réfection de la couche de roulement appartient aux services départementaux.

Un épisode de gel très fort a suffi pour dégrader la chaussée rue Henri Maurice. Monsieur le Maire propose dans un premier temps un chantier depuis le carrefour de la rue Théophile Brassart (au niveau de Monsieur Denys) jusqu'à la limite de Petite-Forêt sans reprise des plateaux. Il s'agit de reprendre l'ensemble de la couche de roulement de la voie en pleine largeur, sur une profondeur de huit centimètres et de purger les zones dégradées en profondeur pour assurer une bonne couche d'assise.

La rue Henri Maurice est une vieille chaussée avec des pavés sous la couche de roulement.

Monsieur LECOSSIER demande à quelle date remonte la dernière rénovation de la chaussée.

Monsieur le Maire répond entre 2008 et 2010.

Monsieur LAUDE demande si à l'époque c'était sur une profondeur de 8cm.

Monsieur le Maire répond qu'en réparant sur une profondeur de 8cm nous serons sur les pavés et rappelle les différents rôles des couches de roulement, d'assise et de fondation.

Monsieur LECAT ajoute que ce n'est pas l'épaisseur de la couche de roulement qui donne le résultat mais la solidité du fond.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses tranchées ont été réalisées dans le cadre d'une rénovation complète de l'assainissement générant des fissurations différentielles.

La route est fortement empruntée par des véhicules légers mais aussi les bus.

La réparation se fait de fil d'eau à fil d'eau.

Monsieur le Maire indique que l'Etat et la Région ne subventionne pas les travaux de voirie. Seul le département subventionne mais uniquement sur la couche de roulement et en pleine largeur avec un plafond de 50% de

150 000€.

Ici nous sommes au plafond d'où une subvention possible de 75 000€.

A noter que la réparation de nids de poule n'est pas subventionnable.

Monsieur LECOSSIER demande la longueur de la voirie.

Monsieur le Maire répond environ 700 mètres.

Madame DUBOIS demande si nous avons encore des réserves sur l'enveloppe du FSIC.

Monsieur le Maire répond qu'au début de notre mandat nous avons travaillé sur l'enveloppe 2014-2020. Un délai supplémentaire de consommation de l'enveloppe avait été accordé à l'ensemble des communes.

L'enveloppe FSIC 2020-2026 est encore très abondante, ce qui permet de réaliser les travaux de voirie et les projets de l'année prochaine.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la portion de la rue Henri Maurice concernée par le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets « ADVB voirie communale 2024 ».

Il s'agit de reprendre l'ensemble de la couche de roulement de la voie en pleine largeur, sur une profondeur de huit centimètres et de purger les zones dégradées en profondeur pour assurer une bonne couche d'assise.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 425 395,00€ HT soit 510 474,00€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	425 395,00 €	ADVB voirie communale	75 000,00 €
		<i>Assiette FSIC</i>	<i>350 395,00 €</i>
		CAVM FSIC	175 197,50 €
		Charge communale	175 197,50 €
TOTAL HT	425 395,00 €	TOTAL HT	425 395,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'appel à projets ADVB voirie communale 2024, et de signer tous les documents nécessaires

QUESTION N° 4 – Demande de subvention sur l’enveloppe FSIC pour des travaux de voirie rue Henri Maurice

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que les travaux de la rue Henri Maurice concernée par le projet peuvent faire l’objet d’une subvention par Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Il s’agit de reprendre l’ensemble de la couche de roulement de la voie en pleine largeur, sur une profondeur de huit centimètres et de purger les zones dégradées en profondeur pour assurer une bonne couche d’assise.

Le coût prévisionnel de l’opération s’élève à 425 395.00€ HT soit 510 474.00€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	425 395,00 €	FCTVA (16,404%)	83 738,15 €
		ADVB	75 000,00 €
		Assiette FSIC	351 735,85 €
		CAVM FSIC	175 867,93 €
TOTAL HT	425 395,00 €	Charge communale	175 867,92 €
TVA	85 079,00 €		
TOTAL TTC	510 474,00 €	TOTAL TTC	510 474,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus ;
- Approuve les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N° 5 – Demande de subvention au titre de l’appel à projets « Amendes de police » pour la création de trottoirs rue Roger Salengro

Monsieur le Maire explique le projet en question.

Le projet « création de trottoir » concerne l’arrière des maisons situées sur la Rue Henri Maurice, donnant sur la rue Salengro, à hauteur de La Grange d’Aubry (Deux maisons construites, une en cours de construction).

Nous avons des fonds de parcelle qui traversent depuis la rue Henri Maurice jusque la rue Roger Salengro. Cette route n’a pas de trottoir, la circulation piétonne depuis le Moulin, le Clos Senac de Meilhan pour venir vers l’école est difficile.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet sur lequel il avait travaillé il y a une quinzaine d'année avec Monsieur Bourgoin, géomètre. Aujourd'hui le travail est mené avec le cabinet de géomètres GEXPEO qui a fait les plans.

Tous les propriétaires sont informés, certains nous avaient déjà accordés la vente lors du permis de construire mais celle-ci n'a pas été officialisée.

Il convient donc de se rendre propriétaire de l'ensemble des morceaux de parcelles sur 1m50 de large afin de réaliser un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

Bien que des lignes semblaient permettre de bénéficier d'une subvention au titre des « Amendes de police », les référents du Conseil Départemental, nous ont confirmé, après des négociations importantes que ces travaux de sont pas éligibles à aucune subvention.

En matière de trottoirs, le Département ne subventionne que les trottoirs le long des routes départementales.

Monsieur le Maire indique que suite à la création du futur trottoir, la question de l'interdiction du stationnement sur ce trottoir se posera, pour assurer l'accessibilité permanent pour les personnes à mobilité réduite.

La pose de potelets est envisageable.

Une concertation sera faite, notamment avec Monsieur Perlot, pour les stationnements externes au restaurant.

Cette question ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

QUESTION N° 6 – Demande de subvention sur l'enveloppe FSIC pour la création de trottoir rue Roger Salengro

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le projet de trottoir peut cependant faire l'objet d'une subvention par Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de création de trottoir rue Roger Salengro peut faire l'objet d'une subvention par Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 24 690.96€ HT soit 29 629.15€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	24 690,96 €	FCTVA (16,404%)	4 860,37 €
		<i>Assiette FSIC</i>	<i>24 768,78 €</i>
		CAVM FSIC	12 384,39 €
TOTAL HT	24 690,96€	Charge communale	12 384,39 €
TVA	4 938,19 €		
TOTAL TTC	29 629,15 €	TOTAL TTC	29 629,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus ;
- Approuve les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N° 7 – Avis des communes sur le Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas de Calais

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014.

Sa révision est inscrite dans une démarche de concertation et a débouché sur 16 actions couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants.

Le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur ce projet de plan sur les deux points PPA et "plan bois".

Le dossier est consultable en mairie depuis un poste informatique.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre, la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM_{2,5} issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement (ci-après dénommé "plan bois").

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

En outre, conformément à l'article 1.222-6-1 du code de l'environnement, les mesures "plan bois" sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur ce projet de plan sur les deux points PPA et "plan bois".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 29 février 2024, Monsieur le Préfet a fait parvenir une demande d'avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier.

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation,
- le plan d'action détaillé (annexe 1) et notamment les actions BAT1 et BAT2, mesures du « plan bois »
- l'évaluation environnementale stratégique : état initial de l'environnement (annexe 2-1) et rapport environnemental (annexe 2-2),
- le diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA réalisé par Atmo Hauts-de-France (annexe 3),
- l'évaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air réalisée par Atmo Hauts-de-France (annexe 4),
- les résumés non techniques du PPA et de l'évaluation environnementale.

En vertu des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le préfet consulte le conseil municipal, qui formule un avis sur ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après exposé du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Émet un avis favorable aux deux points : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier et « Plan bois ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h17.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,

